



PR-796

Département de l'intérieur
et de la mobilité

Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
Case postale 3918
1211 Genève 3
Téléphone 022 546 72 40
Télécopieur 022 546 72 50

Diffusion

- MM. Maudet
- Pagani
- Kanaan
- Mmes Salérno
- Alder
- MM. Moret
- Burri
- Machereil
- Mmes Heurtault
- Charollais
- MM. Krebs
- Lévrier
- Zagato
- Emeterio
- Schweri

Service juridique
SCM

Dossiers et documents

Ville de Genève Direction générale
Reçu le 19 JAN. 2012
Séance CA du:
Décision:
A traiter par:
Copies:

DÉCISION

du 18 JAN. 2012

approuvant la délibération du Conseil municipal de la Ville
de Genève du 2 novembre 2011

et l'article 68 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984.

LE DÉPARTEMENT DE L'INTERIEUR ET DE LA MOBILITE

DÉCIDE

La délibération du Conseil municipal de la Ville de Genève du 2 novembre 2011, ayant pour objet :

un crédit de 80 000 F destiné à l'acquisition de la parcelle N° 211, section Plainpalais, de 1423 m², sise au sentier des Saules, propriété de l'Office du tourisme de Genève, Association des intérêts de Genève, Syndicat d'initiative de Genève, pour un montant de 75 000 F,

EST APPROUVÉE avec les remarques suivantes :

1. L'opération ci-dessus est considérée d'utilité publique.
2. Un préavis favorable est émis à la commune de Genève pour l'exonération des droits d'enregistrement qui sont légalement à sa charge, conformément à la loi sur les droits d'enregistrement du 9 octobre 1969. Une demande d'exonération formelle devra parvenir à la direction générale de l'administration fiscale cantonale, accompagnée de l'acte notarié définitif et enregistré.

La Conseillère d'Etat
chargée du département
de l'intérieur et de la mobilité

Michèle KÜNZLER

Annexe : délibération certifiée conforme

Communiquée à :

- Genève 2 ex
- DF, RF, SSCO-SF 1 ex
- SSCO 2 ex